

## Comment réagir face à une situation de harcèlement au travail ?

Accompagner la victime  
dans la démarche



Savoir protéger la personne  
(télétravail, changement  
d'horaires, mutation...)



Mener une enquête en  
interne



Sanctionner l'auteur des faits  
(avertissement, mise à pied,  
mutation, voire licenciement)



PAS DE MISE EN PLACE DE  
MESURES DE PRÉVENTION



RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR  
ENGAGÉE

## En résumé

- ➔ Le harcèlement, ce sont des gestes, comportements, paroles **répétées**, dégradant les conditions de travail.
- ➔ Harceler est un **DÉLIT** et rend passible de sanctions civiles, pénales et disciplinaires.
- ➔ L'employeur tient un rôle clé dans l'entreprise :
  - En vertu de son **obligation de sécurité**, il lui appartient de prévenir tout risque de harcèlement moral.
  - En cas de suspicion, il doit mettre en place une **procédure interne** : phase d'indentification, puis de traitement des faits.
  - S'il ne réagit pas en cas de dénonciation, il se rend **coupable de faute** !

## Qui peut m'aider ?



Service de santé au travail

Inspection du travail



Médiateur (interne ou externe)

Conseil des Prud'hommes

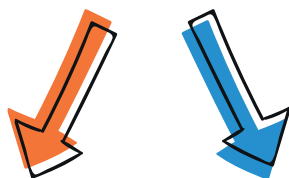


**ASMT**  
Prévention et Santé

## De quoi s'agit-il ?



Le harcèlement est une violence fondée sur des **rappports répétés** de domination et d'intimidation qui a pour effet ou objet une **dégradation des conditions de vie** de la victime et un impact sur la santé physique et/ou psychologique.



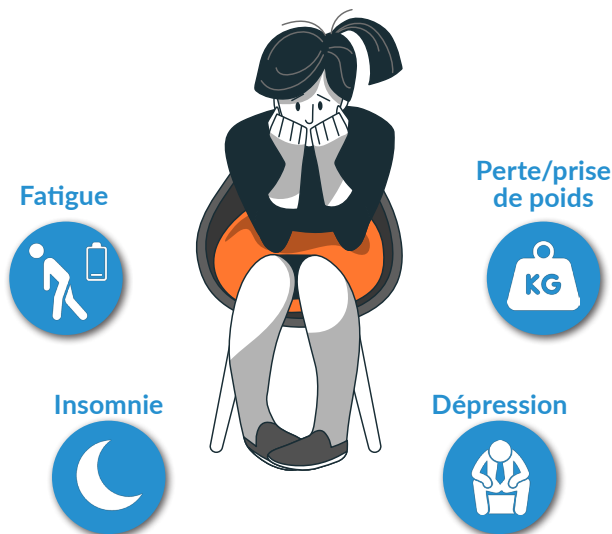
QUE DIT LE  
CODE DU  
TRAVAIL ?



QUE DIT LE  
CODE PÉNAL ?



## Effets sur la santé du salarié



## Conséquences sur l'entreprise

- Perte de **productivité**,
- Diminution des performances individuelles/collectives
- Augmentation du risque d'erreurs,
- **Turn-over**,
- Arrêts maladie de longue durée,
- Mauvaise ambiance, conflits,
- **Dégradation de l'image** extérieure

## Prévenir le harcèlement



- ▶ Inclure les RPS<sup>1</sup> dans le **Document Unique**,

Prévoir un rappel dans le **règlement intérieur**,



- ▶ Prévoir un **affichage obligatoire** avec les coordonnées des autorités et services compétents (*inspection du travail, procureur de la république, référent harcèlement, service de prévention et de santé au travail...*),

Mettre en place un **réfèrent harcèlement** (conseillé pour toutes les entreprises, obligatoire à partir de 11 salariés).



### POUR ALLER PLUS LOIN

- Mettre à disposition des **courriers types** de signalement,
- Prévoir des **sensibilisations** avec votre service de prévention et de santé au travail

FLASHEZ  
ICI  
pour  
rejoindre  
notre site  
web !



<sup>1</sup> Risques psychosociaux